

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2012**

Décision n° **B-2012-3636**

commune (s) : Meyzieu

objet : Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec Mme Marie Cumin et la société EM2C, concernant un terrain situé 266, avenue du Docteur Schweitzer - Acquisition d'une partie de ce terrain appartenant à Mme Marie Cumin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 29 octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 novembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin, Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Sécheresse, Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

Bureau du 5 novembre 2012**Décision n° B-2012-3636**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Signature d'un protocole transactionnel d'accord avec Mme Marie Cumin et la société EM2C, concernant un terrain situé 266, avenue du Docteur Schweitzer - Acquisition d'une partie de ce terrain appartenant à Mme Marie Cumin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 octobre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.17 et 1.1.

Par arrêté n° 2012-02-23-R-0069 du 23 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'user de son droit de préemption lors de la vente, par madame Marie Cumin, au prix de 500 000 €, à la société EM2C qui a obtenu un permis de construire, d'un terrain de 6 782 mètres carrés, cadastré sous les numéros 65 et 66 de la section CD situé 266, avenue du Docteur Schweitzer à Meyzieu.

Ce bien a été préempté en vue de la constitution d'une réserve foncière afin d'organiser le maintien, l'accueil et l'extension d'activités économiques pour l'implantation des activités identifiées dans le schéma d'accueil des entreprises (SAE) et plus précisément l'accueil d'activités mixtes ou industrielles.

A la suite de la notification de l'arrêté de préemption, un désaccord est apparu entre madame Cumin et la Communauté urbaine, quant à la date à laquelle la déclaration d'intention d'aliéner qui a été déposée en mairie de Meyzieu et, par conséquent, de la date d'expiration du délai dont disposait la Communauté urbaine pour exercer son droit de préemption.

L'acte d'acquisition n'ayant pas été signé dans le délai prévu par le code de l'urbanisme, la somme de 500 000 € a été consignée à la Caisse des dépôts et consignations le 31 juillet 2012.

Pour mettre un terme à ce litige et éviter toute action judiciaire de part ou d'autre, il a été décidé d'établir un protocole d'accord transactionnel par lequel les différentes parties en cause s'engageraient sur les modalités suivantes :

- madame Marie Cumin accepterait de céder amiablement à la Communauté urbaine, pour son projet, une partie du terrain objet de la préemption, pour une superficie de 3 206 mètres carrés, au prix de 82 € le mètre carré, soit un total de 262 892 €.

Le surplus du tènement resterait propriété de madame Marie Cumin qui pourrait le céder à la société Spie Battignole Petavit, ou toute société qu'elle se substituerait, en vue de l'implantation de ladite société sur le terrain ;

- la société EM2C, titulaire d'un permis de construire sur le lot à acquérir par la Communauté urbaine, s'engagerait à demander et obtenir l'arrêté de retrait du permis de construire auprès de la mairie de Meyzieu,

- la Communauté urbaine consentirait de son côté à abandonner la préemption de la totalité du tènement, abrogerait l'arrêté de préemption n° 2012-02-23-R-0069 du 23 février 2012 et accepterait d'acquérir ledit terrain d'environ 3 206 mètres carrés, au prix total de 262 892 € admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 11 septembre 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la signature d'un protocole d'accord tripartite entre madame Marie Cumin, la société EM2C et la Communauté urbaine de Lyon concernant le terrain ayant fait l'objet de l'arrêté de préemption n° 2012-02-23-R-0069 du 23 février 2012 et situé 266, avenue du docteur Schweitzer à Meyzieu,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, au prix de 82 € le mètre carré, soit un montant total de 262 892 €, d'un terrain d'environ 3 206 mètres carrés situé 266, avenue du docteur Schweitzer à Meyzieu et appartenant à madame Marie Cumin, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière afin d'organiser l'accueil d'activités mixtes ou industrielles.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1757, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 262 892 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2012.